

DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2026-043

R-4334-2026

21 avril 2026

PRÉSENTS :

Samy Gennaoui

Lise Duquette

Louis Legault

Régisseurs

Énergir, s.e.c.,

Demanderesse

Décision procédurale - Avis public

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2026

Demanderesse :

Énergir, s.e.c.

représentée par M^{es} Philip Thibodeau et Marie Lemay Lachance.

1 DEMANDE

[1] Le 31 mars 2026, Énergir, s.e.c., (Énergir) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) en vertu des articles 31, 32, 34, 49, 52.6 et 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi)¹, une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* (CST) à compter du 1^{er} octobre 2026 ainsi qu'une première série de pièces à son soutien (la Demande)².

[2] Ces pièces portent essentiellement sur les approvisionnements gaziers 2027-2030, le Programme global en efficacité énergétique (PGEÉ), la tarification et fonctionnalisation des coûts relatifs au projet d'investissement du site d'injection de gaz de source renouvelable (GSR) situé à Sainte-Sophie ainsi que le tarif de réception temporaire pour la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMÉR).

[3] Énergir indique qu'elle déposera, vers la mi-mai 2026, les autres pièces relatives aux sujets qui seront examinés dans le cadre du présent dossier, ainsi que les déclarations sous serment à leur soutien.

[4] Pour les motifs plus amplement détaillés dans la pièce B-0016³, Énergir demande à la Régie, au plus tard le 16 juin 2026 :

- D'autoriser les dépenses requises pour le jalon 1 par Énergir pour permettre à Intragaz de procéder aux études préliminaires visant à déterminer le potentiel du site d'entreposage de Saint-Flavien;
- De prendre acte du traitement réglementaire proposé par Énergir pour suivre l'évolution des travaux entourant la réalisation des études préliminaires;
- D'autoriser la création d'un compte d'écarts et de report (CER).

[5] De plus, pour les motifs plus amplement détaillés dans la pièce B-0020⁴, Énergir demande à la Régie d'approuver, avant le début de l'injection le 16 juin 2026 :

¹ [RLRQ c. R-6.01.](#)

² Pièces [B-0001](#) et [B-0002](#).

³ Pièce [B-0016](#).

⁴ Pièce [B-0020](#).

- la méthodologie proposée pour la facturation du tarif de réception temporaire pour la solution temporaire de la SÉMER;
- la modification de l'article 14.5.6 des CST.

[6] Dans la présente décision, la Régie détermine la procédure et fixe un premier échéancier pour le traitement de la Demande.

2 PROCÉDURE D'EXAMEN

[7] **La Régie entame, dès à présent, l'examen des pièces déposées à ce jour et portant essentiellement sur les approvisionnements gaziers 2027-2030, le PGEÉ, la tarification et fonctionnalisation des coûts relatifs au site d'injection de GSR situé à Sainte-Sophie ainsi que le tarif de réception temporaire pour la SÉMER.**

[8] **La Régie prend acte que les déclarations sous serment requises seront déposées vers la mi-mai 2026, soit en même temps que les autres pièces attendues au présent dossier et présentées dans la pièce B-0003⁵.**

[9] **À cet égard, la Régie demande à Énergir de préciser, dans les meilleurs délais, la date prévue pour le dépôt de ces autres pièces attendues.**

[10] Conformément aux articles 25 et 26 de la Loi, la Régie procède à l'examen de la Demande par la tenue d'une audience publique et donne les instructions suivantes.

⁵ Pièce [B-0003](#). Les pièces attendues pour le second dépôt sont identifiées en gris dans la liste des pièces.

2.1 AVIS PUBLIC

[11] La Régie demande à Énergir de publier l'avis public joint à la présente décision, le **25 avril 2026**, dans les quotidiens *Le Devoir*, *La Presse+*, *Le Soleil* et *The Gazette*. Elle lui demande également d'afficher cet avis, dans les meilleurs délais, sur son site internet et sur les réseaux sociaux qu'elle juge appropriés.

2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION

[12] Considérant que certains sujets d'examen annoncés par Énergir au présent dossier s'inscrivent en continuité avec les sujets examinés dans les dossiers R-4287-2024⁶ et R-4320-2025⁷ et que le présent dossier concerne la deuxième année du présent cycle tarifaire (année intermédiaire), la Régie reconnaît d'emblée, comme intervenants au présent dossier et sous réserve de la reconnaissance de sujets d'intervention demandés conformément au paragraphe 13 ci-bas, les intervenants qui participent à ces dossiers, soit :

- l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- l'Association Hôtellerie Québec et l'Association Restauration Québec (AHQ-ARQ);
- l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER);
- la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

⁶ Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des CST d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2025.

⁷ Demande d'Énergir portant sur diverses mesures en lien avec le GSR.

- le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétique (RTIEÉ).

[13] La Régie demande à ces intervenants de confirmer leur participation au présent dossier et de déposer les sujets qu'ils entendent examiner **au plus tard le 6 mai 2026 à 12 h.**

[14] Toute autre personne intéressée peut, conformément à l'article 35.1 de la Loi, demander à la Régie d'intervenir pour l'étude de la Demande en déposant une demande d'intervention, au plus tard **le 6 mai 2026 à 12 h.**

[15] La personne intéressée doit préciser l'adéquation entre son intérêt, compte tenu de son domaine d'activités, et les questions à débattre, eu égard à l'intérêt public. À ces fins, la personne intéressée doit compléter le formulaire *Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention*⁸ disponible sur le site internet de la Régie.

[16] Tout commentaire par Énergir sur les sujets d'intervention devra être déposé à la Régie au plus tard **le 11 mai 2026 à 12 h.** Toute personne visée par ces commentaires pourra répliquer au plus tard **le 14 mai 2026 à 12 h.**

[17] En ce qui a trait aux budgets de participation, la Régie donnera ses instructions ultérieurement.

3 ÉCHÉANCIER

[18] Pour le traitement de la Demande, la Régie fixe l'échéancier suivant :

Le 25 avril 2026	Publication de l'avis public dans les quotidiens <i>La Presse+</i> , <i>Le Devoir</i> , <i>Le Soleil</i> et <i>The Gazette</i> .
------------------	--

⁸ Formulaire [Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention](#).

Le 6 mai 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention et des sujets d'intervention
Le 11 mai 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires d'Énergir sur les demandes d'intervention et les sujets d'intervention
Le 14 mai 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des répliques des personnes visées par les commentaires d'Énergir
Du 1 ^{er} au 18 septembre 2026	Période réservée pour l'audience

[19] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

RECONNAIT d'emblée, comme intervenants au présent dossier, les intervenants énumérés à la section 2.2 de la présente décision, sous réserve de la reconnaissance par la Régie de sujets d'intervention déposés par ceux-ci;

DEMANDE à Énergir de faire publier l'avis public joint à la présente décision le **25 avril 2026** dans *Le Devoir*, *La Presse +*, *Le Soleil*, et *The Gazette* et d'afficher cet avis, dans les meilleurs délais, sur son site internet et l'invite à le publier sur les réseaux sociaux qu'elle juge appropriés;

FIXE l'échéancier d'examen de la Demande, tel que décrit à la présente décision;

DONNE les instructions suivantes aux participants :

- Déposer leur documentation écrite par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes;
- Transmettre leurs données chiffrées en format Excel, en y incluant les formules.

Samy Gennaoui
Régisseur

Lise Duquette
Régisseur

Louis Legault
Régisseur

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C., À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2026
(DOSSIER R-4334-2026)**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Énergir, s.e.c. (**Énergir**) relative à l'approbation de son plan d'approvisionnement et l'établissement de ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2026 (la Demande).

Le 31 mars 2026, Énergir a déposé les pièces relatives aux approvisionnements gaziers 2027-2030, au Plan global en efficacité énergétique, à la tarification et fonctionnalisation des coûts relatifs au site d'injection de gaz de source renouvelable (GSR) situé à Sainte-Sophie et au tarif de réception temporaire pour la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable. Énergir complètera le dépôt des autres pièces du dossier permettant d'établir les *Conditions de service et Tarif* au 1^{er} octobre 2026, vers la mi-mai 2026.

LES DEMANDES D'INTERVENTION ET LES SUJETS D'INTERVENTION

Conformément à la décision D-2026-043, la Régie reconnaît d'emblée comme intervenants au présent dossier les intervenants qui participent aux dossiers R-4287-2024 et R-4320-2025 portant sur les tarifs 2025-2026 et diverses mesures en lien avec le GSR, respectivement. Toute autre personne intéressée à participer à l'examen de la demande d'Énergir doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée du formulaire *Liste des sujets d'intervention*.

La Régie demande aux intervenants et à toute autre personne intéressée de confirmer leur participation au dossier ou de déposer leur demande d'intervention au plus tard le 6 mai 2026 à 12 h.

La Demande et les documents y afférents ainsi que la décision procédurale D-2026-043 sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452

Sans frais : 1 888-873-2452

Télécopie : 514 873-2070

<https://www.regie-energie.qc.ca>

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca